L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 1er SEPTEMBRE 1889.

COMMERCE DES EPICERIES (GROCERIES.)

Le commerce des épiceries, ou, pour nous servir du mot consacré, des *groceries*, a été extrêmement florissant cette année. Ce résultat est dû à la fermeté des prix qui n'ont guère varié, à l'exception de ceux du sucre qui ont été en hausse dès l'arrivée de ce produit à la Nouvelle-Orléans, l'automne dernier, et qui, depuis quelque temps, ont légèrement fléchi.

La vente des conserves en boîtes a beaucoup augmenté depuis la mise en vigueur de l'interstate bill qui ne permet pas aux chemins de fer d'exiger pour les produits du Nord et de l'Ouest expédiés à l'intérieur de la Louisiane un fret moins élevé que pour les produits à destination de la Nouvelle-Orléans. La loi heureusement nous protège. Il y a donc, sous ce rapport, une amélioration marquée. Nous en félicitons le commerce des *groceries*.

DROGUERIES.

Sait-on bien que la Nouvelle-Orléans est devenue un centre de distribution pour le commerce des drogueries, médicaments brevetés, etc.? Tel est le cas cependant. Ce que nous avons perdu d'un côté, nous le regagnons d'un autre. Les chemins de fer qui nous ont fait beaucoup de mal en transportant directement et à bon marché les marchandises de l'Ouest et du Nord aux différentes villes du Sud qui s'approvisionnaient autrefois à la Nouvelle-Orléans, nous font beaucoup de bien depuis qu'ils ont établi partout des lignes secondaires qui rayonnent dans tous les sens et mettent notre ville en communication avec tous les petits marchés de l'intérieur. Les conditions qu'offre celle-ci au commerce de détail sont en effet plus avantageuses. On achète ici par petits lots, sans accumuler de stock, et on obtient toujours le temps nécessaire pour s'acquitter.

Il ne sort pas aujourd'hui un seul navire de notre port pour le Honduras anglais et espagnol, pour le Guatemala, pour les Etats-Unis de Colombie et le Mexique, qui n'ait dans son chargement une forte quantité de drogueries, de produits chimiques et de médicaments brevetés. Tout cela venait autrefois directement des ports européens. C'est donc un pas fait en avant, un nouveau débouché pour notre commerce local, un avantage marqué remporté par nos négociants sur ceux de l'Ancien Monde.

Et pourquoi, demandera-t-on, l'Amérique Centrale et le Mexique ont-ils presque cessé d'envoyer leurs commandes de l'autre côté de l'Océan et s'adressent-ils maintenant à nous? C'est que nous leur faisons des conditions plus avantageuses et qui résultent de nos relations avec l'Europe, c'est que le fret entre les ports d'outre-atlantique et les nôtres est moins élevé qu'entre ces mêmes ports et ceux du sud de l'Amérique, c'est, enfin, que nous fabriquons nous-mêmes et que nos produits sont égaux à ceux que nous importions jadis.

Ces produits, nous les envoyons partout en Louisiane, dans le Mississipi, au Texas, dans l'Alabama, la Floride et le sud-ouest de la Georgie. Le chemin de fer du Pacifique Sud nous permet également d'approvisionner la vaste région qui sépare la Louisiane des bords de l'océan Occidental. Nous avons maintenant à la Nouvelle-Orléans des courtiers en drogueries, c'est-à-dire que celle-ci vend beaucoup plus qu'elle n'achète. Il y a quelques années, on eût jugé la chose impossible et irréalisable.

CHARBON.

La Nouvelle-Orléans reçoit son approvisionnement de charbon de deux sources également abondantes. La Pennsylvanie lui envoie par l'Ohio et le Mississipi le produit de ses intarissables houillières; l'Alabama Central lui expédie son charbon par les chemins de fer. Très prochainement le Tennessee lui enverra le sien par la rivière de ce nom. Par les voies que nous venons d'indiquer, les frais de transport sont peu considérables, de sorte que nous pouvons amonceler ici un stock énorme de combustible et satisfaire à toutes les exigences de la navigation et de l'industrie.

Voici, par mois, la quantité de charbon reçue à la Nouvelle-Orléans :

1888-9	Stock sur place. Bateaux	Barges	F. C.	Arrivages des mois précédents. Bateaux	Barges	F. C.	Consommation des mois précédents. Bateaux	Barges	F. C.
Septembre	140	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Octobre	152	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Novembre	131	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Décembre	146	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Janvier	158	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Février	191	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mars	207	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Avril	254	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mai	185	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Juin	289	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Juillet	245	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Août	225	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total	[illegible]	[illegible]	[illegible]	466	[illegible]	[illegible]	456	[illegible]	[illegible]

La consommation du mois d'août 1888 comprend les 70 bateaux et barges que la tempête de ce dernier mois a engloutis. Le prix du charbon par chargement de bateau, dans le courant de la présente année, a varié de 25 à 30 cts le baril.

Pendant l'année écoulée le 31 mai 1889, il a été reçu à la Nouvelle-Orléans 11,751 wagons (chemin de fer) de charbon de l'Alabama, soit 20 tonnes au car, faisant un total de 235,020 tonnes. C'est une augmentation de 4,861 cars, soit 97,220 tonnes, sur la période correspondante de 1888.

COMMERCE DES CHAUSSURES EN GROS.

Nous ne saurions, sans mentir à notre pensée, affirmer que la Nlle-Orléans fasse de grands progrès industriels. Nous admettrons cependant qu'elle s'efforce de sortir de sa torpeur d'autrefois et qu'elle suit maintenant une voie qui doit infailliblement aboutir à une transformation complète de ses anciennes conditions d'existence. Prenons, par exemple, l'industrie de la chaussure. Il y a quelques années, nous étions les humbles serviteurs du Nord; on ne fabriquait rien chez nous. Nous possédons aujourd'hui nombre de manufactures qui non-seulement pourraient à la demande locale mais expédient au dehors. Ce que nous fabriquons est supérieur aux produits similaires du Nord sous le double rapport de la qualité des matériaux et de la confection. On ne sait peut être pas généralement que $50,000 de chaussures sont livrées toutes les semaines par nos manufactures locales à la consommation de la Louisiane et à l'exportation, le tout vendu à l'avance. Or, les chaussures reçues du Nord et celles faites ici représentent un total d'environ six millions de dollars. On voit que la part de la Nouvelle-Orléans dans ce total est près de moitié. Nous faisons certainement de meilleure besogne qu'au Nord; les peaux mises en œuvre sont choisies avec plus de soin, le travail est fait avec plus de conscience, la confection est plus solide. Notre réputation de ce côté est si bien établie qu'on importe de nos chaussures à Cincinnati, à St-Louis, à Chicago, etc. On ne sait mieux chaussé, les femmes surtout, quand on a reçu des bottines de la Nouvelle-Orléans. Les commandes nous viennent des Carolines jusqu'à l'Arizona et du Tennessee jusqu'à l'Amérique Centrale. Les chemins de fer nous font, il est vrai, un peu de tort, en nous imposant des frais de transport supérieurs à ceux qu'ils établissent pour d'autres villes. Mais nous arriverons peu à peu à surmonter cet obstacle, et nous obtiendrons à la fin que la Nouvelle-Orléans ne soit pas toujours la victime de ses rivales. Patience et longueur de temps.... on sait le reste.

Inutile d'entrer dans le détail des prix. Tout le monde court au bon marché, et les négociants entreprenants — nous ne voulons citer aucun nom, mais on les connaît — qui se contentent d'un léger profit distancent promptement leurs rivaux et sont sûrs d'arriver à la fortune. On sait les sous qui font les dollars.

CHAPELLERIE.

Le commerce des chapeaux en gros prend un développement marqué. Ce n'est pas que la demande soit beaucoup plus forte pour la Nlle-Orléans, mais il se crée de nouveaux débouchés que cette dernière ville est appelée à desservir. Nous seulement [illegible] de la Louisiane, mais les Etats voisins ont tout à gagner à faire [illegible] commandes. Les chapeaux ne leur coûtent pas plus cher qu'ailleurs, et ils ont en plus l'avantage de se procurer aisément ce qu'il leur faut, comme forme et comme prix. Il existe dans le Sud un genre qui n'est celui ni du Nord ni de l'Ouest. Nos marchands en gros savent ce que veut la clientèle locale et ils font fabriquer selon le goût de celle-ci.

En somme, la chapellerie louisianaise fait de rapides progrès, et quand nous parlons de chapeaux il est question bien entendu de ceux qui abritent les têtes de nos élégantes aussi bien que de ceux qui dissimulent le crâne, dénudé ou chevelu, du sexe laid.

COMMERCE EN GROS DE VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.

Voilà un commerce qui prospère étonnamment. L'augmentation pour la présente année est de 50 pour cent. C'est l'étoffe commune connue sous le nom de jean que l'on met principalement en œuvre à la Nouvelle-Orléans.

Nous fabriquons ici plus de $2,000,000 de vêtements confectionnés, taillés dans cette étoffe, et qui sont envoyés sur tous les points des Etats-Unis. Ils reviennent dans notre ville de 15 à 25 pour cent meilleur marché que dans le nord.

Ce n'est pas à dire que nous ne fassions pas de vêtements plus fins. Nous possédons depuis quelques mois quatre grandes fabriques en gros de confections de choix, égales en qualité à celles qui nous viennent du nord, et que nous vendons à aussi bon marché.

Il a été établi parmi nous, l'année dernière, huit manufactures de vêtements de dessous et de chemises, employant plus de 1,000 ouvriers; le nombre s'en est accru cette année, et s'est enrichi d'une fabrique de bretelles qui donne de beaux bénéfices à ses propriétaires. Nos fabricants de vêtements peuvent à peine remplir les commandes qui leur sont faites.

	Nombre.	Ouvriers.	Capital.
Manufactures de gros	17	3,000	$5,000,000
Manufactures de détail	12	500	1,000,000
En gros, en dehors des manufactures	6	100	500,000
Total	35	3,600	$6,500,000

Il y a en outre beaucoup de maisons de détail de second ordre qui porteraient le total ci-dessus à $7,000,000, lequel en suivant les phases commerciales ordinaires, représente annuellement un capital de plus de $20,000,000.

DRY GOODS (TISSUS).

Sur ce sujet, nous ne pouvons que nous répéter. Nous l'avons déjà dit le 1er septembre dernier, nos négociants en *dry goods*, devenus très entreprenants, gagnent tous les jours du terrain sur leurs rivaux du Nord et de l'Ouest. Non pas qu'ils vendent à meilleur marché, mais parce qu'ils font aux acheteurs de l'intérieur des conditions que ceux-ci ne pourraient obtenir des fabriques de New York, du Massachusetts ou du Connecticut. Ils vendent par petits lots, à aussi bon compte que possible et attendent pour être payé que leurs débiteurs aient écoulé la marchandise.

On ne doit pas non plus oublier que nous avons maintenant nos propres manufactures qui livrent leurs produits à meilleur marché que les fabriques du Nord, parce qu'elles ont sous la main la matière première et que la main-d'œuvre est moins élevée ici que là-bas.

PORCELAINES ET FAIENCE.

Nous sommes heureux de pouvoir signaler la remarquable amélioration qui s'est manifestée dans le commerce des porcelaines et de la faïence. Nous manufacturons un peu plus que de coutume, et ce que nous importons, nous le vendons plus facilement, grâce aux perfectionnements dans les procédés de fabrication qui ont fait fléchir les prix dans le Nord et en Europe. Il se fera cet hiver, si nous ne nous trompons, beaucoup d'affaires dans cette branche de commerce. Nos négociants ont envoyé des commis-voyageurs—des *drummers*—dans le Mississipi, la Floride, le Tennessee, l'Alabama, la Georgie, l'Arkansas et le Texas, et les commandes affluent déjà de tous ces Etats. La clientèle du Mexique nous est également revenue, grâce aux chemins de fer qui pénètrent maintenant dans le territoire de nos voisins. L'Amérique Centrale nous achète aussi nos faïences communes, notre verrerie et notre crystallerie. Allons! la Nlle-Orléans n'est pas encore entièrement délaissée.

BOIS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

Les forêts du Sud sont incomparables; on y compte 200 essences, 200 variétés d'arbres, dont le bois se prête à toutes les manipulations imaginables. Il sert aux usages les plus divers, on en fait des meubles, on l'emploie au pavage, aux constructions maritimes, etc., etc. Nous citerons entre autres le cypre, arbre merveilleux qui échappe à la corruption et à l'usure des siècles, le pin jaune, le peuplier jaune, le noyer noir, le gommier, le chêne, le frêne, etc. Aussi, les scieries sont elles nombreuses dans le Sud, trop nombreuses peut-être, car le complet déboisement du pays serait une calamité publique.

D'immenses forêts sont abattues tous les ans et font place à des champs qui se couvrent de moissons. Les richesses s'ajoutent aux richesses, mais la nature est implacable et la disparition de ce vaste amas de troncs et de feuillages, de ce merveilleux écran qui tamise le soleil et offre une insurmontable barrière aux tempêtes, serait suivie d'incalculables désastres.

Nous avons le monde entier pour marché de nos bois de construction, et nos scieries ne suffiront jamais à la demande. Notre pin jaune va en Allemagne et dans l'Afrique méridionale où le cypre de la Louisiane est également fort recherché; nos douves sont expédiées en France, en Espagne, en Italie, en Allemagne et en général dans toutes les régions vinicoles; notre chêne et notre noyer se trouvent dans les fabriques de Paris et des autres grandes villes de France où on en fait des meubles de luxe.

Le bois que nous employons le plus communément à la Nouvelle-Orléans est le cypre et le pin.

Il sort de nos scieries une énorme quantité de bois en destination de l'Europe. Une seule maison de la Nouvelle-Orléans, celle de DeWolf & Hammond, a envoyé cette année à Liverpool et à Londres de quatre à cinq millions de pieds superficiels de chêne, de bois satiné, de noyer, de gomme, de chêne et de hêtre, sans compter une très forte quantité d'essences diverses que nous ne chercherons pas à énumérer.

Il a été reçu à la Nouvelle-Orléans, pendant l'exercice expirant le 31 août, 97,169,890 pieds de bois, 12,683,600 bardeaux, 5,095,006 lattes, 29,267,580 briques, 317,165 barils de sable, 68,366 barils de chaux, 155,000 barils de ciment, 19,000 barils de plâtre, 72,040 tuiles, 1,078,750 briques à feu, 6,966,783 douves.

RÉSINE ET TÉRÉBENTHINE.

Il y avait sur place un fort stock de ces deux produits à l'ouverture de la saison, et des arrivages successifs n'ont pas tardé à l'accroître. Le marché n'en a pas été affecté, l'exportation ayant absorbé le trop plein.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Pendant l'année écoulée, le 31 juillet 1889, il est entré dans notre port 1,029 navire de tout tonnage contre 1,060 en 1887-88, et 1,068 en 1886-87. Les 1,029 navires ci-dessus représentaient ensemble un total de 1,175,810 tonneaux.

SUIF.

La production n'a pas excédé celle de l'année dernière et le marché a été constamment très calme. C'est principalement à Gênes que sont expédiés nos suifs.

LAINE.

La sécheresse ayant régné pendant la dernière partie du printemps et le commencement de l'été, la tonte s'est opérée dans de bonnes conditions, et la laine du "lac" a pu commander de 24 à 26c. Le produit a été moins considérable que l'année dernière, et le stock sur place est en ce moment très faible. Il en a été reçu 300,000 livres, "Louisiana," se vendant à l'arrivée de 22 1/2 à 24 1/2c. De 150,000 à 175,000 livres de "burry" ont été reçues et se sont écoulées à des prix variant de 12 1/2 à 13 1/2c. C'est l'Ouest principalement qui a acheté nos laines.

BRASSERIE.

L'industrie de la brasserie—la grande brasserie—s'est implantée d'une manière définitive à la Nlle-Orléans. Lors du dernier recensement, celle-ci ne fabriquait guère que du *city beer*, boisson très inférieure mais qui se vendait à bon marché. Il s'y est établi depuis nombre de brasseries qui, grâce aux appareils réfrigérants [illegible], rivalisent, pour la bière légère, en qualité à celles de l'Ouest. La consommation s'est accrue parallèlement avec la production, et les débits de bière pullulent maintenant dans toutes les parties de la ville qui possède six vastes brasseries, lesquelles, du 1er juillet 1888 au 31 juillet 1889, ont fabriqué et livré au commerce 165,150 barils d'excellente bière. Une brasserie, en [illegible] 5 bouteilles chacun. Nous expédions aujourd'hui beaucoup de bière, en bouteilles et en barillets, au Texas, aux Antilles, au Mexique et à l'Amérique Centrale.

FOURRURES.

Grande abondance de fourrures cette année, grâce à la mode qui en a activé l'exportation. Nos élégantes en ont beaucoup porté l'hiver dernier. Prix variables.

TOILES D'EMBALLAGE, ETC.

On sait qu'il s'est formé une coalition des fabricants de toiles d'emballage de jute, destinées au coton, qui a causé une hausse extraordinaire dans le marché et qui a vivement contrarié les planteurs. La coalition existe encore, malgré tous les efforts de ces derniers. Au commencement de 1888, la toile d'emballage pesant 2 livres commandait 13 cts la yarde, et en novembre et décembre elle valait 13 1/2 cts. En janvier 1889, elle tombait à 9 1/2 cts.

Nos manufactures de cotonnades ont cherché à substituer cette étoffe à la jute pour les enveloppes de balles de coton et y ont réussi en partie. La différence de prix est notable entre la jute et le textile du Sud. Nous espérons que les efforts de nos manufacturiers seront couronnés de succès.

Les *cotton ties* ou cercles en fer qui retiennent les enveloppes de balles de coton, ont ouvert au commencement de la saison à $1.15 le paquet. Ce prix a fléchi en octobre 1888, et il est à cette heure de $1.12 1/2.

FRÊT.

Les armateurs, à tout prendre, ne peuvent pas se plaindre de l'année qui finit aujourd'hui. Le frêt par steamers ou navires à voiles pour l'autre côté de l'Océan a été très satisfaisant. D'ailleurs, nos importations augmentent et le nombre des navires arrivant sur lest décroît sensiblement. La Nouvelle-Orléans importerait davantage si elle possédait des lignes de vapeurs faisant un service régulier comme ceux, par exemple, de la Compagnie Morgan. Cela viendra.

DOUANE DE LA NLLE-ORLEANS.

Du 1er août 1888 au 31 juillet 1889 inclusivement, les droits perçus à la Douane de la Nouvelle-Orléans se sont élevés à $2,980,627 82, ce qui constitue une augmentation de $188,643 34 sur l'exercice précédent.

Si votre pharmacien ne tient pas de Chloro-Naphtoleum, vous le trouverez au bureau principal, 50 Bienville, coin Decatur.
7 juillet—3m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Euphémie Bleche, veuve de Paul Villars.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,779—Division A. Attendu que Mme Marie Villars, femme de Frédérick Alvah Stinson, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Euphémie Bleche, veuve de Paul Villars, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—29—sept 3 7

Succession de Mme Mathilde Smith, veuve du Dr Armand Mercier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,694—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Trisconi, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 août—25 30—3 sept

Succession de Jacob C. Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,499—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par I. L. Lyons, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—29—3 7sept.

Mme GAGNANT.
SAGE-FEMME,
Sœur et successeur de Mme Bassett,
A l'honneur d'annoncer qu'elle est de retour de Paris et qu'on la trouvera tous les jours à son domicile de la rue des Remparts No 193, près Dumaine.
Elle donne des consultations de une heure à trois heures de l'après-midi.
6 août—1 mois—mardi, jeu., dim.

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.
Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.
Abonnement : $2 50 par an.
Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.
Bureau: 193 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne. 16nov—

H. GARDES, PRÉS'NT. W. W. GIRAULT, CAISSIER.
AMERICAN NATIONAL BANK
47 RUE DU CAMP,
Fait les affaires de banque en général et vend du change, en sommes au gré des acheteurs, sur toutes les principales villes d'Europe, d'Angleterre et du Continent européen.
16 juil—1an—dim.mardi,vend

BASILE BARES,
FACTEUR DE PIANOS.
84 Rue Royale, N.O.
SEUL AGENT POUR LES
Pianos GAVEAU, de Paris,
Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour le superiité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à [illegible] à double répétition, [illegible] en fer, [illegible] pour la [illegible] de l'accord. Ces pianos ont véritablement un velouté et une pureté de son remarquables.
Accord et réparations de pianos une spécialité. [illegible]

Ne négligez pas vos demeures. Servez-vous du Chloro-Naptholeum; Le plus grand désinfectant connu. 7 juil.—3 m.

ETAT DE SITUATION SEMESTRIEL
—DE LA—
Banque Nationale de la Louisiane
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
A la clôture des affaires, le 31 décembre 1888.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$2,057,470 66
Bons des Etats-Unis, valeur au pair		50,000 00
Bons consolidés de la Louisiane et bons à prime, cours du marché		346 255 61
Actions et autres effets		13,450 00
Maison de banque et autres propriétés foncières		118,450 71
Trésorier des Etats-Unis	98,260 00	
Change américain	212,017 42	
Argent (comptant)	1,056,550 58	
Chèques pour le Clearing House	445,345 15	
		1,712,[illegible] 15
Total		$4,304,530 15

PASSIF.

Capital-actions	$600,000 00	
Fonds de surplus	150,000 00	
		650,000 00
Profits nets non divisés (sujets aux dividendes)		87,[illegible]
Circulation		4[illegible]
Dépôts à retirer contre chèques		3,55[illegible]
Balance due sur réduction de capital-actions		[illegible]
Dividendes non payés		[illegible]
		$4,304,530 15

A une réunion du Conseil de Direction, un dividende de CINQ POUR CENT a été déclaré, à prendre sur les gains nets des derniers six mois, payable sur demande à la Nlle-Orléans et à la maison de banque de Winslow, Lanier & Co, New York.
R. M. WALMSLEY, Président.
A. LURIA, Vice-Président.
LEON F. JANIN, Caissier.
5jan—3f

THE NEW-ORLEANS BEE,
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and extensively known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable daily paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.
Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Daily, [illegible]
Weekly (8 double pages) published [illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.
L.S.L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et consacrée par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.
Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéro unique ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.
[signatures]
COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 10 SEPT. 1889
GROS LOT: $300,000
100,000 Billets à Vingt Dollars: Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.
LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de	100,000		100,000
1 Lot de	50,000		50,000
1 Lot de	25,000		25,000
2 Lots de	10,000		20,000
5 Lots de	5,000		25,000
25 Lots de	1,000		25,000
100 Lots de	500		50,000
200 Lots de	300		60,000
500 Lots de	200		100,000

PRIX D'APPROXIMATION :

100 Lots de	$500,	soit	$50,000
100 Lots de	$300,		30,000
100 Lots de	$200,		20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100,	soit		$99,900
999 Lots de $100,			99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

On demande des agents partout.
Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être claire et la signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.
IMPORTANT.
Envoyez par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.
S'adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
Adressez vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la
New Orleans National Bank,
New Orleans, La.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Le fonds du magasin de chaussures, No 53 rue Royale.
Consistant en cuirs, empeignes, articles de cordonniers, etc.
Aussi une grande quantité de souliers de la meilleure qualité.
Succession de F. Andrieu.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,[illegible]—Division C.

PAR E. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—MARDI, 3 septembre 1889, à 11 heures A. M., au local No 53 rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent par congé, en date du 21 août 1889, il procèdera à la vente des marchandises ci-dessus mentionnées, en bloc ou en gré des acquéreurs. Le tout d'après inventaire collationné.
Conditions—Comptant avant livraison.
23 août—23 26—sept 1 2 3

ANNONCE JUDICIAIRE.
Le contenu de la manufacture de souliers No 35 rue Bienville,
Consistant en machine pour la confection des souliers, cuirs, empeignes, Etc., etc.
Succession de F. Andrieu.
Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division C.—No 27,584.

PAR E. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—MERCREDI, 4 septembre 1889, à dix heures et demie du matin, au local No 35 rue Bienville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent par congé, en date du 21 août 1889, le procèdera à la vente de la propriété ci-dessus mentionnée en lots au gré des acquéreurs.
Le tout par inventaire collationné.
Conditions—Comptant avant livraison.
23 août—23 26—1 2 3 4 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Le contenu du magasin de chaussures coin Poydras et St-Charles,
Consistant en cuirs, empeignes, articles de cordonniers, etc., aussi un cheval, charrette et harnais.
Aussi une grande quantité de souliers de la meilleure qualité.
Succession de F. Andrieu.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C—No 27,586.

PAR E. ONORATO, encanteur, Bureau No 16 rue Bourbon—LUNDI, 2 septembre 1889, à 10 heures et demie A. M., au local coin Poydras et St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent par congé, en date du 21 août 1889, le procèdera à la vente des marchandises ci-dessus mentionnées en lots au gré des acquéreurs. Le tout comme l'indique l'inventaire collationné.
Conditions—Comptant avant livraison.
23 août—23 26—1 2 sept

PAR BRIGNONI & BLAKELEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Joli Cottage simple à un étage couvert en ardoises.
No 346 rue Prieur, Troisième District.
Succession Veuve J. B. Lavigne.
Pour du Comptant.

PAR BRIGNONI & BLAKELY.—Albert Brignoni, encanteur—Bureau 38 et 40 rue Royale—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, daté du 20 août 1889, dossier 27,584, pour le compte de la succession de veuve J. B. Lavigne, décédée, la propriété ci-après décrite sera vendue à l'encan:
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant ou en dépendant, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Prieur, Lapeyrouse, Johnson et Orange, et mesurant au plan anglais 18 pieds 11 pouces de façade rue Prieur sur une profondeur de 96 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.
Les améliorations consistent en un joli cottage simple d'un étage de 2 chambres plâtrées et cuisine attenante à la maison principale et galerie, une bonne citerne, cabinet d'aisance, et portant le numéro municipal 346.
Conditions—Comptant en passant les titres; 10 pour cent du dépôt par l'acquéreur au moment de l'adjudication et le paiement des taxes dues pour l'année 1889.
L'acte de vente pardevant John R. Légier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 août—24 31—7 14 21 28 sept

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Maison de résidence de choix pour famille, No 428 rue Carondelet, entre Euterpe et Polymnie—Dans l'affaire de Hugh W. Brown vs. Lawrence Walt Brown et als.
No. 28,795—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 7 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 31 juillet 1889, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci-après décrite, savoir:
La maison de résidence en bois à deux étages, 428 rue Carondelet dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Carondelet, St-Charles, Euterpe et Polymnie. Le terrain mesure 31 pieds, 11 pouces et 6 lignes de façade rue Carondelet, sur 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes de profondeur. La maison convient dans un quartier paisible et bien [illegible] à proximité de tous lieux publics d'utilité et des lignes de chemin de fer.
Conditions de la vente—Un tiers au comptant du prix d'adjudication comptant, au gré de l'acquéreur; le reste, s'il y en a, à un crédit de un et deux ans en billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, portant intérêt au taux de 7 pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final, garantis par lien de vendeur et privilège et hypothèque spéciale; les bâtisses sur la propriété devront être assurées comme sécurité additionnelle et collatérale du paiement des dits billets; et l'acte de vente devra renfermer la clause de cinq pour cent, honoraires d'avocat, ainsi que toutes les clauses usuelles de sécurité et conditions.
L'acquéreur ou les acquéreurs assumeront le paiement des taxes pour l'année courante 1889, et déposeront 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.
L'acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Chs. G. Andry, notaire.
4 août—4, 11, 18, 25—1, 7 sept.

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Propriété améliorée de valeur à Slidell, paroisse de St-Tammany. Meubles, etc.
Succession de G. B. Sharbora.
No 27,114—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—Le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, en date du 13 août 1889, il sera vendu à l'encan, à savoir:
Une certaine portion de terre, divisée en 14 lots, dans l'îlet No 28 dans la continuation de la ville de Slidell, dans la paroisse St-Tammany, Louisiane. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, comprenant une maison non finie, etc.
Aussi, à la même heure et au même endroit, il sera vendu un lot de meubles, etc. Voir le catalogue, etc., d'après inventaire collationné.
Conditions—Comptant.
L'acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Chas. Eulle, notaire.
15 août—15 24 31 sept 7 14 21

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

COTTAGE DOUBLE ATTRAYANT Nos 46 et 48 rue Broad, coin Bienville.
Près du Couvent du Bon Pasteur.
Succession de Mme Clara Schmuhl.
Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—No 27,633.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, paroisse d'Orléans, en date du 13 août 1889, et rendu dans la susdite succession:
Le nouveau cottage double en bois, Nos 46 et 48 rue Broad, coin Bienville, carré d'îlet borné par les rues White et Dorgenois, ayant une jolie devanture et construit à distance du trottoir, avec galerie de devant, cour pavée en briques. Le terrain mesure 31 pieds de façade rue Broad, par 112 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur et de façade rue Bienville; et 112 pieds 3 pouces et 2 lignes de profondeur du côté opposé.
Conditions—1/3 ou plus comptant; la balance à 1 et 2 ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles. L'acquéreur fera le dépôt usuel de 10 pour cent du prix d'adjudication au moment de la vente.
L'acte de vente pardevant J. Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
15 août—15,17,24,31—sept 7,14

Boucherie à vendre à Lafourche Crossing, paroisse Lafourche.
UNE boucherie bien achalandée avec 4 charrettes, 6 chevaux, un bon chop avec tous les outils et accessoires, une machine à vapeur pour hacher la viande, 3 mangeoires pour nourrir et [illegible] de 300 à 1000 livres de viande par jour. Aussi 25 à 30 têtes d'animaux et 25 cochons. S'adresser à [illegible]. Pour renseignements, s'adresser à G. [illegible].

Succession de A. M. Shakspeare.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,[illegible]—Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John R. [illegible], administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
[illegible]

SERVEZ-VOUS du Chloro-Naptholeum pour détruire les maladies, les germes ou la contagion. A vendre partout.
7 juil—3m

PEERLESS DYES Les meilleures. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR WARREN HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.
MOULIN A RIZ DE VALEUR Dans le Deuxième District de cette ville, connu comme le "Crescent City Rice Mill".
Dans l'affaire de Angelo Scoclo vs. Marie Madeleine Carré, veuve de James J. Reiss, et als, pour un partage et décider la raison sociale commerciale qui existait auparavant entre le dit Angelo Scoclo et feu Jas J. Reiss sous la raison sociale du "Crescent City Rice Mill Co." qui doit être dissoute et qui est terminée.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Dossier No 27,680.
—A l'encan—

PAR WARREN HOMES, encanteur—Bureau No 8 rue Carondelet—SAMEDI 21 septembre, 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à un jugement de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu le 10 août 1889, et signé le 12 août 1889, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'encan—

1° Deux lots de terre de valeur ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Chartres, Decatur et Jefferson, désignés par les Nos 10 et 11, sur un plan dressé par A. Bourgerol, député voyer général de cet Etat, portant la date du 28 mars 1889, annexé à un acte passé pardevant Félix De Armas, ex-notaire en cette ville, le 22me jour d'avril 1889. Les dits deux lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent ensemble comme suit:
Le lot No. 10, 26 pieds 2 pouces de face à la rue Toulouse, soixante-dix-neuf pieds [79] neuf [9] pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 9 par le dit plan, quatre-vingt-six [86] pieds sur la ligne qui le sépare du lot No 11 et vingt-six pieds [26] trois [3] pouces sur la ligne du fond.
Le lot No 11 mesure vingt-six pieds [26] trois pouces [3] de face à la rue Toulouse, quatre-vingt pieds [80] de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 10 ci-dessus, quatre-vingts pieds [80] trois [3] pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 12 et vingt-six [26] pieds trois [3] pouces sur la ligne du fond.
2° Un lot de terre de valeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jefferson, Decatur, Chartres et Toulouse, mesurant trente-trois [33] pieds de face à la rue Jefferson, sur cinquante-neuf [59] pieds de profondeur entre lignes parallèles.
3° Un lot de terre de valeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Chartres, Jefferson et Vieille Levée, désigné par le No 16 sur un plan dressé par Louis Bringier, député voyer, le 10 mars 1847, déposé en l'étude de Louis Hermann, alors notaire en cette ville. Lequel terrain mesure trente-quatre [34] pieds [7] pouces et [1/2] ligne rue Toulouse, sur une profondeur de soixante-treize [73] pieds trois [3] pouces et deux [2] lignes sur la limite le séparant du terrain No 15; soixante-treize [73] pieds de l'autre côté et trente-quatre [34] pieds sept [7] pouces et [1/2] ligne de largeur à l'arrière.
4° Un terrain de valeur avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant, servitudes et tout ce qui en fait partie, dans le second district de cette ville, carré d'îlet No 26 borné par les rues Toulouse, Jefferson, Chartres et Decatur, mesurant vingt-six [26] pieds, trois [3] pouces de façade rue Toulouse, sur une profondeur de quatre-vingts [80] pieds un [1] pouce sur la ligne du côté de la rue de Chartres, soixante-neuf [69] pieds, neuf [9] pouces et sept [7] lignes du côté de la rue Decatur, et vingt-six [26] pieds trois [3] pouces et trois [3] lignes sur la limite inférieure. Les améliorations qui s'y trouvent étant désignées par le numéro municipal 17 de la rue Toulouse.
Les mesures qui précèdent sont toutes plus ou moins, conformément à un plan récent d'Edgar Pilié, voyer, en date du mois d'août 1889.
Les améliorations sur la propriété ci-dessus décrite consistent de:
1° Une bâtisse en briques, à quatre étages, à deux corps de logis, connue comme les Nos 11 et 13 rue Toulouse.
2° Une bâtisse en briques, à trois étages, connue comme le No 17 rue Toulouse.
3° Une bâtisse en briques, à deux étages, connue comme le No 19 rue Toulouse.
4° Une bâtisse en briques à deux étages connue sous les Nos 15 et 17 rue Jefferson. Le tout en ensemble étant connu comme le "Crescent City Rice Mill and Warehouses," ensemble avec les propriétés et dessus décrites, toutes les machines, moulins, [illegible] et tout ce qui appartient aux affaires du dit moulin à riz, les magasins et [illegible] et compris les locaux et dessus, [illegible] à l'exception de quatre (4) pilons de riz, la propriété personnelle de A. Scoclo.
Aussi le droit d'exemption de la propriété connue comme le No 23 rue Jefferson, par bail entre Abel Dreyfus, curateur, etc., et J. J. Reiss et A. Scoclo, pour un terme de quatre ans, expirant le 31 décembre 1890, au taux de cent cinquante piastres par an payables tous les quatre mois. L'acquéreur devant payer le dit loyer.
Les dits termes sont maintenant occupés comme un entrepôt. Ensemble avec les propriétés et tout l'achalandage de la dite raison sociale, la marque et les comptes ouverts et toutes choses qu'ils qu'elle soit appartenant à la dite raison sociale. La vente devant être faite sujette aux conditions et la propriété devant être vendue à la manière ordonnée par l'hon. Cour ci-dessus nommée, avec un rapport détaillé, et un état de tous les comptes ouverts, marchandises en main, etc., seront exhibés pour l'inspection au bureau de l'encanteur, jusqu'au jour de vente.
Toute la propriété ci-dessus devant être transportée en un accord vendeur en entier aux conditions suivantes: Comptant. Dix pour cent [10 0/0] devant être payés comptant sur le banc pour lier la vente.
L'acte de vente pardevant Antoine Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs, et aussi les taxes dues et exigibles en 1889.
15 août—18 25 31—7 14 21 sept

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Nouvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Prenéle.
18 Magasine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Prenéle.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Douglamp et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2me Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 13, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 19, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 18, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 2 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Sucre, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 3, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Lamarque et White.
413 Remparts et Bagatelle.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Chevaux des Etats-Unis.
616 Marais et Dauphine.

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Charles A. Scolpe vs Peter Stabelman.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-Orléans, No 12,533—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. E. [illegible], juge de la Troisième Cour de Cité de la Nlle-Orléans et agissant comme juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, à l'écurie de W. B. Léonard, No 76 rue Baronne entre Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 5me jour de septembre 1889, à 11 heures A. M. la propriété décrite ci-après, à savoir:
Une charrette et un jeu de harnais.
Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
31 août—31—sept 5 12

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John O'Meara.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,196—Division E—Attendu que John B. Vinet, administrateur public pour la paroisse d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John O'Meara, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 août—31—5 9 sept

Succession de Anne Dillon Kenney et de Jacob Kenner (consolidées).

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,316—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mary Hodgins, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 août—31—sept 5 9

Succession de Frank [illegible].

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 27,346—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Agnes Lamonotte, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28 août—28 31—sept 1

Succession de Magdaleine Bernard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,207—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par l'exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28 août—28 29—1er sept

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 27,682—Division E.—D. J. Searcy & Co vs. leurs créanciers—Ordre de Cour—Que lecture du bilan des pétitionnaires, la raison commerciale de D. J. Searcy & Co., composée de John A. McLean et David J. Searcy, la dite société étant domiciliée et faisant des affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Henry J. Rhodes, notaire, LUNDI, le 9me jour de sept. 1889, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises en accord avec la nouvelle procédure judiciaire contenant la possession des propriétés des dits pétitionnaires soit suspendue de tous procès contre [illegible] et que le dit Henry J. Gurley, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 5 août 1889.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
9 août—9 et 9 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,662—Division E—Rudolph Langermann vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que le cession de propriété du pétitionnaire, Rudolph Langermann soit et il est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Octave Morel, notaire en cette ville, en son bureau, No 112 rue Carondelet, SAMEDI, 14ème jour de septembre 1889 à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourraient être soumises en conformité de la loi. Il est ordonné qu'en attendant, toutes les procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues, et que [illegible] et que J. M. [illegible] avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 10 août 1889.
(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
11 août—31 et 14 sept

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente de propriété améliorée rue Tchoupitoulas, entre St-Charles et Carondelet, (le rue à l'arrière donne sur la rue Quatre Commune).
Shelbey T. Black vs J. G. B. Williams.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 27,618—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai à la vente à l'encan publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Apollon, St-Charles, Tivoli et Thalie, désigné par le No [illegible] sur un plan dressé par [illegible] voyer, annexé à un acte passé pardevant Lucien Hermann, notaire, le 12me jour de mai 1887. Ledit terrain mesure trente pieds de façade rue Tchoupitoulas, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et qui fut acquis par le défendeur de Mme Elvira Charlotte King, veuve de feu William B. Williams, et als, en vertu d'un acte passé pardevant Al. Ducatel, notaire, le 29me jour de mois de mai 1880.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
21 août—21 28—sept 4 11 18 21

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente par le Shérif Civil d'une Propriété améliorée de valeur connue comme le No 636 rue Magazine.
Saml Weil vs J. N. Fotwell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 27,654—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance (anciennement Live Oak), Jackson et Philip, et mesurant quatre-vingt-dix pieds de face à la rue Magazine sur une profondeur de cent cinquante-huit pieds trois pouces et deux lignes, laquelle portion de terre est composée des lots Nos 26, 27 et 28 sur un plan dressé par C. A. Hedin le 23 mai 1851 et déposé en l'étude de E. Bossman, ancien notaire comme plan No 19.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
20 août—20 27—sept 3 10 17 21

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

Propriété de valeur exceptionnellement convenable pour commerce, formant l'angle du Chemin du Bayou et de la rue St-Claude. Vis-à-vis l'Eglise St-Augustin.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 37 rue Bienville—SAMEDI, 7 septembre, 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite—
1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le second district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues St-Claude, Bayou Road, Remparts et Gov. Nicholls, mesurant environ 30 pieds de façade Bayou Road, sur environ 107 pieds de profondeur et de façade rue St-Claude. Les améliorations consistent en une maison à deux étages couverte en ardoises, avec une, deux grandes citernes un grand four de boulanger. Ladite propriété est actuellement louée $25 par mois. Le bail prend fin le 1er janvier 1890.
2° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, contigu au terrain déjà nommé, mesurant environ 23 pieds de façade rue St-Claude, sur 60 de profondeur.
Les dites améliorations consistent en une maison à deux étages couverte d'ardoises, ayant 4 chambres, une galerie, 2 cabinets et une citerne et est louée $12 1/2 par mois. Pour plus de détails voir le plan à la Bourse.
Conditions—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit en billets des acquéreurs, à leur propre ordre et endossés par eux portant intérêt aux taux de 8 pour cent par an, à partir de la date de la vente jusqu'à leur paiement; garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur sur la propriété vendue, ainsi que toutes les clauses de sécurité usuelles; 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès, assurance, taxes [illegible] à prélever au vendeur—ou davantage comptant, au gré même, à l'option des acquéreurs.
Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1889 en sus du prix d'adjudication et feront un dépôt de 10 0/0 sur le montant de la vente.
L'acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, aux frais des acquéreurs.
Vente—[illegible] 24 31—7sept

Avis.
Au public, la Compagnie [illegible] à toutes les personnes [illegible] à conclure.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente de droits de jugements, comptes courants, billets, etc.
A. M. Lévendale & Co vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,151—En vertu d'un ordre de vente en date du 24 août 1889 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procèderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir:
1° Le jugement contre Keenan & Slawson de $425 intérêt, dépens, rendu dans l'affaire de Chas. H. Olivier, Chas. W. Dubuc, syndic, etc., subrogé vs. Keenan & Slawson, No 21,556, du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
2° Aussi, un lot de comptes courants, réclamations, billets, conformément à une liste enregistrée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans et syndic dans l'affaire ci-dessus.
26 août—26 31—3 7 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

A VENDRE—A l'encan, deux grands coffres de prix sur les lieux, 349 rue du Canal, MARDI, 3 septembre 1889, à 10 heures du matin, saisis en vertu d'un writ de fieri facias dans le procès de C. et G. Rodersheimer vs Marie V. Anderson, No 27,472, du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHARLES W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
28 août—28 29—3 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.
The Citizens Bank of Louisiana vs Mme Therese Bernard et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,557—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:
Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et servitudes qui en dépendent, situé dans l'îlet borné par les rues Chartres (anciennement Condé), Ursulines, Royale et St-Philippe, dans le Second District de cette ville, désigné par le numéro deux sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer, le 23 janvier 1845 déposé à l'étude de L. Hermann ancien notaire; le dit lot mesure, à la mesure américaine, suivant le dit plan trente huit pieds huit pouces, cinq lignes de face sur la rue St-Philippe sur cent vingt-huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné sur le côté de la rue Condé ou Chartres, par les lots appartenant ou ayant appartenu à MM. E. Bringier et S. Dufossat, dans le fond par le lot numéro deux et sur le côté vers la rue Royale par la propriété de J. Gleises. Ensemble avec quatre vingts actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachés et dépendant sur la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions.—L'acquéreur paiera comptant la somme de quatre cents piastres ($400) avec dix pour cent d'intérêt depuis le 1er janvier 1883 jusqu'à parfait paiement et en plus la somme de douze cent quatre vingts piastres avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1881, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant, à partir du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1883 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1884, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1885 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1886, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1887, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1888, le tout jusqu'à parfait paiement, avec tous les frais et les charges de procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur ladite propriété. L'acquéreur, en outre, assumera la balance de la dette hypothécaire de fonds, qui deviendra due, [illegible] à être réclamée d'après la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de cinq mille neuf cent vingt piastres, l'acquéreur assumera toutes les obligations et engagements et substituera à la Banque des Citoyens de la Louisiane suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, prix de l'adjudication comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
20août—20 27—3 10 17 21 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.
People's Homestead Association vs. Mme Mary E. Painter et son époux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 25,513.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Cinq certains lots de terre, situés dans le Quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tremont, [illegible], Clara et Willow, désignés par les Nos 5, 6, 7, 8 et 9 sur un certain plan dressé par Louis H. Pilié, voyer, le 25 mars 1871, dont une copie est annexée à un acte de vente de la succession de Patrick H. Cummings à James H. Cummings, passé pardevant W. J. Castell, notaire en cette ville, le 3 avril 1871, lesquels lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent comme suit: Les Nos 5, 6 et 7 ensemble, mesurent chacun, 32 pieds 6 pouces de façade rue Clara, sur une profondeur de 127 pieds 8 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles, et les Nos 8 et 9 forme le coin des rues Troisième et Willow et mesure 32 pieds de face à la rue Troisième sur 127 pieds 8 pouces et 4 lignes de profondeur et face à la rue Willow.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 août—13,19,26—2,9,14 sept

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Propriété de choix Du Troisième District.
Coin des rues Pauline et Chartres—Joli cottage.
Coin des rues Peters et Pauline—Grands hangars.
Rue Pauline, entre Peters et Chartres.
Rue des Remparts, entre Désiré et Piété—Terrain vague.
Succession de Henri Bittern.
No 5,301—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 2 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division C, actuellement absent, en congé, daté du 16 août 1889, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:
1° Deux terrains, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 1 et 2, carré d'îlet borné par les rues Peters, Chartres, Pauline et Jeanne, mesurant ensemble 29 pieds 4 pouces et 5 lignes de façade rue Chartres, sur 128 pieds 8 pouces et 6 lignes de profondeur et de façade rue Pauline. Le terrain No 1 forme le coin des rues Peters et Pauline; et les améliorations comprennent une vaste bâtisse.
2° Un terrain dans le même district et carré d'îlet que la propriété précédemment citée, désigné par le No 2, mesurant 29 pieds 4 pouces et 5 lignes de façade rue Peters, sur 128 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur.
3° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et carré d'îlet que les propriétés précédemment citées, désigné par le No 11, mesurant 32 pieds de façade rue Pauline, sur 118 pieds 8 pouces 5 lignes de profondeur et de façade rue Chartres, desquelles deux rues il forme le coin. Les améliorations comprennent un joli cottage avec 5 chambres, cuisine et citerne.
4° Un terrain dans les mêmes district et carré d'îlet que les trois propriétés précédemment citées, désigné par le No 12, mesurant 32 pieds de façade rue Pauline, sur 118 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur. Les améliorations comprennent un hangar, une citerne en fer. Les quatre propriétés ci-dessus décrites sont vendues d'après un plan de D. E. Hughes, architecte, daté du [illegible] 1889.
5° Un terrain situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Remparts, St-Claude, Désiré et Piété, mesurant 27 pieds 6 pouces de façade rue des Remparts, 27 pieds 7 pouces 2 lignes de largeur à l'arrière et 120 pieds 2 pouces de profondeur.
Conditions—Pour la propriété cinquièmement décrite, comptant; pour les autres de 1 à 4 inclusivement (1/3) une moitié ou plus comptant; le reste à un an par un billet à l'ordre de l'acquéreur, portant sept pour cent par an, l'intérêt datant du moment de l'adjudication jusqu'à paiement, garanti par privilège du vendeur et hypothèque spéciale. L'acquéreur fera assurer la propriété pour le montant des billets fournis et transfèrera la police au détenteur du billet. L'acte de vente devant renfermer la clause de non aliénation et la vente sans évaluation. Cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, et toutes les clauses usuelles devront être contenues dans les actes de vente.
Les actes de vente pardevant A. Ducatel, notaire, aux frais des acquéreurs.
24 août—24 31—7 14 21 28 sept

Propriété améliorée de grande valeur dans le troisième district.
Nos 151 et 4 3 rue des Remparts, entre Union et François—Maison double à deux étages.
Succession de Frederick Gast.
No 20,545—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 2 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 6 août 1889 pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite:
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Remparts, Union, François et St-Claude, mesurant 30 pieds de façade rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur.
Les améliorations comprennent une maison double à deux étages, couverte en ardoises, connues par les Nos 151 et 153 rue des Remparts.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication; l'acquéreur assumant les taxes de 1889 en sus du prix de la vente.
Acte de vente pardevant W. M. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.
18 août—18 17 24 31—sept 7 14

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.
LE STEAMER NEW CAMELIA
Dès le 14 mai 1889, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la gare rue des Champs-Elysées comme suit:
Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville:
TOUS LES JOURS (le dimanche et le mercredi exceptés) à l'arrivée du train de 4heures P. M.
DE RETOUR.
Il laissera MADISONVILLE à 5.30 A. M.
EXCURSIONS.
Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Moulin's landing:
DIMANCHE et MERCREDI, à l'arrivée du train de 8h. A. M.
DIMANCHE et MERCREDI, à l'arrivée du train de 6 h. P. M.
Prix du trajet d'un côté à l'autre $1 00.
Prix (aller et retour) pour tous les localités, et jours d'excursion, $1 00.
Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Bienville.
W. G. COYLE & CIE, Agent.
14 avril— No. 47 rue Carondelet.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS.
COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.
Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de commodités et lumière électrique), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 31 août.
LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 7 sept.
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 14 sept.
Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.
Première cabine.........................$100 et $120
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe...........................$80
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
31 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Partant Mercredi, 4 septembre, à 5 P. M.
Les [illegible] de cette ligne au pied des rues [illegible]:
CHICKERBOCKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer
KNICKERBOCKER,
Capt. Kemble.
[illegible] au pied de la rue Toulouse.
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine...........................$40
Entrepont.................................20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO,
[illegible] Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.
Mississippi Valley ROUTE.
Louisville, New Orleans and Texas RAILWAY.
Arrivées. Départs.
No 1 Fast mail 9:00a.m. | No 2 Fast mail 4:00p.m.
No 3 Express 5:45p.m. | No 4 Express 8:00a.m.
No 5 Baton Rouge and connections, 10:10a.m. | No 6 Baton Rouge connections 4:10 p.m.
Les trains Nos 1 et 2 ont des chars-dortoirs Pullman entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et d'autres endroits jusqu'à Vicksburg. Les passagers peuvent rester dans les chars-dortoirs de Vicksburg jusqu'au matin.
Les trains Nos 3 et 4 vont entre la Nouvelle-Orléans et Vicksburg, et les trains Nos 5 et 6 vont entre la Nouvelle-Orléans et Baton Rouge.
Des correspondances se font avec le Y. & M. V. pour Natchez et autres endroits sur le M. J. & C.; à Vicksburg avec le V. S. & P. et V & M. RR.; à Memphis, avec les lignes divergentes sur Little Rock, Hot Springs, Kansas City, St-Louis, Chicago, Louisville, les villes de l'Est et les endroits du Nord.
Bureau pour les billets 61 rue St-Charles.
P. R. ROGERS, R. F. REYNOLDS,
Agt. gén. pass. Commercial Agent.
E. W. HOW, A. M. COOKE,
Agent gén. p. pass. Asst. G. M.
Memphis, Tenn. Nlle-Orléans, Lne.
4 nov—

Queen and Crescent Route,
Ligne la plus courte de 900 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.
Temps, 27 heures.
La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.
La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.
Bureau des tickets à la N. O. 34 St-Charles, et au dépôt, coin Press et Levée.
S. H. Garrett, D. G. Edwards,
Div. Pass. agent, Gen'l Pass. agent,
Nlle-Orléans, Lne. Cincinnati, O.
24 mars—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans au Texas et à la Californie.
Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Fs. Co.
Départ de la N-Orléans | Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily.........7:15 am | Atlantic Express, daily..........[illegible]
San Antonio Ex. [illegible] daily...7:20 pm | New Orleans Ex. press, daily...[illegible]
Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic et Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.
Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau coin Magazine et Natchez.
A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. G. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mai—1an

ETAT DE SITUATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES "HOME" DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Pour l'année prenant fin le 31 décembre 1888

ENCAISSEMENTS.

Primes sur les risques d'incendie	$242,689 48	
Primes sur les risques de rivières	33,191 74	
Primes sur les risques de mers	4,159 04	
Primes non expirées de 1887	63,687 37	$343,689 [illegible]
Moins, primes non expirées de 1888		51,135 26
		[illegible] 14

A AJOUTER.

Escompte et intérêt	$21,744 36	
Loyers	[illegible]	$ 22,729 [illegible]
		[illegible]

DÉBOURSÉS.

Pertes par l'incendie	$112,689 36	
Pertes sur les rivières	1,513 64	
Pertes sur les mers	6,419 77	
Commissions et réassurances	73,194 34	
Taxes et dépenses	21,281 69	
Réserve pour pertes non ajustées	20,000	
Dividendes payés en juillet 1888	11,680	$247,518 [illegible]
Profits nets		$ 26,734 16

La Compagnie possède l'actif suivant :

$167,000 Bons consolidés Crescent City	1888.	$167,046 00
Argent en banque		146,148 56
Balance à recevoir (Prêts et Collatéraux)		38,250 00
Propriété foncière (Bâtisse où est établie la Compagnie) (en 1887 $40,000)		35,000 00
10 Actions de la Banque Nationale Mutuelle		1,000 00
Primes en voie de perception		42,683 15
Total		$430,340 [illegible]

Nous, soussignés, jurons solennellement que ce qui précède est un exposé correct des affaires de la dite Compagnie.
THOS. SEXTON, Président.
JNO. G. BYRD, Secrétaire.
Jos. Bayle, rapporteur, et Wm. T. Hardie et E. Borland, membres du comité du Bureau de la Compagnie d'Assurances du Home, dûment assermentés, ainsi que l'exige la loi, ont déclaré que l'exposé ci-dessus est correct sous tous les rapports.
JOS. BAYLE, Rapporteur,
WM. T. HARDIE,
E. BORLAND.
Fait et signé sous serment pardevant moi, en mon étude, 166 rue de la Commune, Nouvelle-Orléans, Lne., ce 11me jour de janvier 1889.
18jan—1année JAMES FAHEY, Notaire.

CHLORO-NAPTHOLEUM expédié à tous adresse. Bureau principal 50 Bienville, coin Decatur. [illegible]

BUREAUX
[illegible]
Entered at the [illegible] Second Class Matter.
NOUVELLE-[ORLÉANS]
LUNDI, 2 sep[tembre]
PRIX DE L'[ABONNEMENT]
EDITION [QUOTIDIENNE]
[illegible]
EDITION DU [DIMANCHE]
[illegible]
EDITION [HEBDOMADAIRE]
[illegible]

VENTES DE [illegible]

Par E. Onorato—A l'[illegible] dise et St-Charles—Le [illegible] chaussures, consistant en [illegible] tiers de cordonniers et [illegible] charrette et harnais.

La France et [illegible]

Aux dernières [illegible] bre des Communes [illegible] terminé une session [illegible] vablement plus [illegible]. En vain l'appel du [illegible] due à la date du 14 [illegible] de l'Ecosse : plus d' [illegible] libéral, au lieu d' [illegible] mais sur ces landes [illegible] siéger [illegible] tance étroite, dans [illegible] chauffée du palais de [illegible].

Le sacrifice est [illegible] ment lorsqu'il faut [illegible] assurément de la [illegible] ce, mais tout hérissé [illegible] que, sur la [illegible] diplomatique, ce [illegible] la démocratie, [illegible] de Galles aux [illegible] dentes, brûle de [illegible] un député radical [illegible] quelque temps, [illegible] a mené l'opposition [illegible] d'allocation aux [illegible] Galles, M. Labouchère [illegible] de fournir un [illegible] sant à ses collègues [illegible].

La façon dont [illegible] ton a parlé de la [illegible] nécessaires entre [illegible] sences libérales du [illegible] mons plaire — dit le [illegible] lors de ce côté du [illegible] pathie qu'elles [illegible] l'orateur radical. [illegible] fois, rendre un service [illegible] mettant en garde, non [illegible] les théories et justes [illegible] mais contre la [illegible] tacher une trop [illegible] une intervention [illegible].

M. Labouchère est [illegible] coup d'esprit et d' [illegible] de réfugiés huguenots [illegible] vocation de l'édit de [illegible] croire à un cas d' [illegible] cet Anglais [illegible] de la grâce légère et [illegible] sel gaulois et de la [illegible] vieux terroir français. [illegible]

M. Labouchère jouit [illegible] en Angleterre plus [illegible] une merveilleuse [illegible] l'homme politique, [illegible] ses opinions, ou [illegible] opinions sont [illegible] est bien né. Son [illegible] exercé pendant [illegible] fonctions de *speaker* [illegible] Chambre des [illegible] Taunton.

M. Labouchère a [illegible] diplomatique. Il [illegible] pique ce que lord [illegible] comment de lui [illegible] bonne grâce : "Je [illegible] aime la bonne compagnie [illegible]".

Seulement, c'est un [illegible] toiste. Son journal [illegible] rieux mélange de [illegible] de politique [illegible] chose comme un [illegible] flotté à Camille [illegible] pas, il recherche les [illegible] le philistinisme [illegible] l'air, quand il émet [illegible] nance, quand, seul, [illegible] son collègue [illegible] core à propos de la [illegible] de déclarer à son [illegible] dit, messieurs, pour [illegible].

Ce léger crayon [illegible] faire apprécier [illegible] aurait empêcher, [illegible] bouchère ne se soit [illegible] constance comme [illegible] tres, l'organe d'une [illegible] l'opinion anglaise. [illegible] voulu savoir si la [illegible] Guillaume avait eu [illegible] entre l'Angleterre et [illegible] conclusion d'accords [illegible] éventuellement être [illegible] avec les rapports d' [illegible] Bretagne et la France [illegible] ment entretenir.

Ce qui prouve que [illegible] point gratuite, c'est [illegible] ces l'avaient déjà [illegible] dolph Churchill, c'est [illegible] d'Etat tory qui a été [illegible] bre des Communes et [illegible] lité de sa pensée, par [illegible] solutions, par un je ne [illegible] munion obscure avec [illegible] laires, a marqué sa [illegible] du néo-conservatisme [illegible] que.

A tort ou à raison, [illegible] taine cotée, à lord [illegible] pathies sans [illegible] alliance. On le [illegible] répudier toutes les [illegible] alliances anglaises [illegible] donner la neutralité [illegible] nature même semble [illegible] nement autour des [illegible] Uni la ceinture verte [illegible].

Ne pas contracter [illegible] longue échéance. [illegible] jaloux sur la parfaite [illegible] la puissance [illegible] danger de [illegible] était le système des [illegible] com lord Palmerston [illegible] lord Derby, lord [illegible] était passable figure [illegible] erté assez haut le [illegible] ainsi romanus sujet de [illegible] C'est cette tradition à [illegible] sous lord Salisbury de [illegible] infidèle.

Sir James Fergusson [illegible] taire d'Etat aux [illegible] démenti ces desseins. [illegible] termes [illegible] qu'on ne l'eût [illegible] double interprétation [illegible] point d'autres [illegible] neux que ceux que la [illegible] C'est ce dernier [illegible] inquiète un peu. Il y [illegible] de savoir les choses!

M. Smith, premier [illegible] rie, a jeté dans la [illegible] parole.

On saura gré à ces [illegible] leurs protestations [illegible] France. Celle-ci n'a [illegible] à l'Angleterre, d'une [illegible] faim de la paix, [illegible] tentée de trouver [illegible] se plaît à penser [illegible] sentiments trouvent [illegible] sa parfaite [illegible] trait, dans les [illegible] comme dans les [illegible] qu'il n'a pu tomber [illegible] ministère anglais de [illegible] ment, par des [illegible] tiques ou maritimes, [illegible] nulle personne, et [illegible] encore que toute autre [illegible].

[illegible]

Un gavroche [illegible] taille, a été appréhendé [illegible] lors du départ du [illegible] pénitent, sous [illegible].

Ouisme, ou comme, [illegible] bien grave, la [illegible] le donner [illegible] tenaille :

—Voyons, aussi, [illegible] dévouer, un pareil [illegible] chapeau étranger, et [illegible] belle vocifération!

[illegible] bien! quoi, [illegible] lui [illegible] le [illegible].